

# Contrat de travail intermittent

## **Entre les soussignés :**

*Personne morale :*

..... (dénomination sociale), ..... (forme), ..... (capital), ..... (code NAF), dont le siège est situé à ..... (siège social/adresse), représentée par ..... (prénom) ..... (nom), en sa qualité de ..... (qualité)

d'une part,

## **Et**

..... (prénom) ..... (nom), demeurant au ..... (adresse), né(e) le ..... (date), à ..... (lieu), de nationalité ..... (française), immatriculé à la Sécurité sociale sous le n° ..... (préciser)

d'autre part,

## **Il a été convenu ce qui suit :**

La déclaration préalable à l'embauche de ..... (prénom) ..... (nom) a été effectuée à l'URSSAF de ..... (lieu) auprès de laquelle la ..... (dénomination sociale) est immatriculée sous le n° ..... (préciser).

..... (prénom) ..... (nom) pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification que lui confère la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

## **Article 1. Engagement par contrat de travail intermittent**

..... (prénom) ..... (nom) est engagé à compter du ..... (date du 1<sup>er</sup> jour de travail effectif) sur contrat de travail intermittent à durée indéterminée par ..... (dénomination sociale), en vue de permettre à celle-ci de faire face à des variations d'activité ..... (saisonniers ou irréguliers) qui sont liées à ..... (à compléter).

### **Obs :**

préciser les facteurs de variation qui doivent, au moins partiellement, échapper à la maîtrise de l'entreprise.

Ce contrat de travail intermittent est régi par les articles L. 3123-31 et suivants du code du travail et par la convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005.

..... (prénom) ..... (nom) s'engage en outre à se conformer aux dispositions du règlement intérieur de l'entreprise dont un exemplaire lui a été remis ce jour.

Il comportera une alternance de périodes travaillées et non travaillées qui sont fixées selon les modalités définies ci-après.

## Article 2. Emploi et qualification

..... (prénom) ..... (nom) occupera un emploi de ..... (qualification) au coefficient hiérarchique ..... (à compléter) indice ..... (à compléter).

### Obs :

préciser la qualification qui doit obligatoirement figurer au contrat.

Au titre de ce contrat, il sera chargé, durant ses périodes d'activité fixées ci-après, de ..... (à compléter).

### Obs :

décrire les fonctions qui seront celles du salarié ; elles doivent obligatoirement correspondre à un emploi défini par la convention ou l'accord collectif applicable comme pouvant être pourvu par un travail intermittent.

## Article 3. Période d'essai

La durée de la période d'essai est fixée comme suit :

### Obs :

en application de l'article 4.2.2 de la CCNS.

- pour les ouvriers et employés : 1 mois ;
- pour les techniciens et agents de maîtrise : 2 mois ;
- pour les cadres : 3 mois.

## Article 4. Lieu de travail

*\* Si le salarié est affecté au siège social, indiquer :*

..... (prénom) ..... (nom) travaillera au siège de ..... (dénomination sociale) actuellement situé à ..... (siège social).

*\* Si le salarié est affecté à un établissement, remplacer :*

..... (prénom) ..... (nom) travaillera dans notre établissement de ..... (lieu) et pourra être amené à se déplacer en fonction des nécessités liées à sa fonction.

➡ Ajouter éventuellement une clause de mobilité :

..... (à compléter)

## Article 5. Durée annuelle minimale de travail

### Obs :

cette durée doit obligatoirement figurer au contrat ( ♦ CCNS, art. 4.5.2).

..... (prénom) ..... (nom) exercera ses fonctions, pendant une durée totale ou minimale de ..... (nombre d'heures, de semaines ou de mois) par an qui sera atteinte par l'addition des périodes de travail qui alterneront avec des

périodes de non-travail comme indiqué ci-après.

**Obs :**

à fixer en heures, semaines, mois au choix ; aucune durée minimale n'est imposée par la loi.

Ces périodes doivent obligatoirement figurer au contrat. La double obligation de fixer au contrat d'une part les périodes de travail, d'autre part la répartition des heures de travail à l'intérieur de ces périodes est impérative (à défaut, le contrat pourrait être considéré par les tribunaux comme étant conclu à temps plein).

**Article 6. Périodes travaillées**

La durée totale de travail visée ci-dessus sera effectuée en ..... (à compléter) périodes de ..... (à compléter) chacune, correspondant aux pointes d'activité de l'entreprise.

**Obs :**

préciser le nombre des périodes et leur durée, par exemple : deux périodes de trois mois chacune. La CCNS précise que le contrat de travail intermittent est conclu sur une période de 36 semaines au maximum par période de 12 mois ( ♦ CCNS, art. 4.5.1).

Ces périodes seront les suivantes :

**Obs :**

la CCNS impose de faire figurer dans le contrat la date de début du cycle annuel de 12 mois ( ♦ CCNS, art. 4.5.1).

- première période de ..... (jours ou semaines ou mois) du ..... (date) au ..... (date) ;
- deuxième période de ..... (jours ou semaines ou mois) du ..... (date) au ..... (date) ;
- troisième période de ..... (jours ou semaines ou mois) du ..... (date) au ..... (date).

➡ *Si les parties souhaitent prévoir un dépassement de la durée minimale :*

**Dépassement possible de la durée minimale dans certaines limites**

**Obs :**

clause facultative à prévoir seulement si elle est indispensable et avec l'accord du salarié. Cette souplesse est autorisée à condition de ne pas dépasser 1/3 de la durée maximale.

..... (dénomination sociale) se réserve toutefois la possibilité de faire varier les dates de ces périodes en fonction ..... (à compléter) de ..... (nombre) jour(s) ouvré(s) au maximum au début ou en fin de période ; la durée totale du travail annuel, compte tenu du dépassement qui en résultera, ne pourra pas en tout état de cause dépasser ..... (à compléter).

➡ *Si cette durée dépasse un jour ouvré, ajouter :*

Si cette faculté est utilisée, ..... (prénom) ..... (nom) en sera prévenu ..... (nombre) jours ouvrés avant le début ou la fin de la période concernée.

**Obs :**

durée minimale fixée ci-dessus au contrat, augmentée d'un tiers. Cette répartition doit obligatoirement figurer au contrat, voir commentaires de la clause sur la durée annuelle minimale de travail.

## **Article 6. Répartition des heures de travail à l'intérieur des périodes de travail**

Durant ces périodes de travail, ..... (prénom) ..... (nom) travaillera ..... (nombre) heures par semaines réparties sur ..... (nombre) jours.

*\* Si le salarié est soumis à l'horaire collectif, indiquer :*

Durant ces périodes de travail, ..... (prénom) ..... (nom) sera soumis à l'horaire collectif qui est celui de l'entreprise lors de ses pointes d'activité.

*\* Si le salarié est soumis à un horaire particulier, remplacer :*

Durant ces périodes de travail, ..... (prénom) ..... (nom) sera soumis à l'horaire suivant : ..... (à compléter).

Toute modification de l'horaire de travail donnera lieu à une information de ..... (prénom) ..... (nom), au moins 10 jours ouvrés avant sa mise en oeuvre.

Sous réserve d'en avoir préalablement informé ..... (dénomination sociale), si ..... (prénom) ..... (nom) justifie d'un empêchement lié à l'exercice d'une autre activité salariée, il peut refuser cette modification sans s'exposer à une sanction.


Dans tous les cas, quel que soit le nombre de semaines travaillées par an, le temps de travail du salarié ne pourra pas dépasser annuellement une moyenne de 35 heures par semaine, sauf accord d'entreprise conclu avec un délégué syndical adhérent d'une organisation syndicale représentative au niveau de la branche.

## **Article 7. Majoration des heures réalisées au-delà de la période contractuelle**

Les heures réalisées par le salarié au-delà de 36 semaines d'activité donneront lieu à une majoration payée de :

- 4 % lorsque le salarié réalise de 37 à 40 semaines d'activité (hors congés payés) ;
- 8 % lorsque le salarié réalise de 41 à 42 semaines d'activité (hors congés payés).

Obs :

(  CCNS, art. 4.5.4).

## **Article 8. Périodes non travaillées**

*\* S'il n'y a pas de lissage de salaire, indiquer :*

En dehors des périodes de travail prévues ci-dessus, le contrat de travail de ..... (prénom) ..... (nom) sera suspendu, et ..... (prénom) ..... (nom) ne percevra pas de rémunération.

*\* S'il y a lissage de salaire, remplacer par :*

En dehors des périodes de travail prévues ci-dessus, le contrat de travail de ..... (prénom) ..... (nom) sera suspendu, et ..... (prénom) ..... (nom) continuera à percevoir sa rémunération selon les modalités définies ci-après.

Par ailleurs, ..... (prénom) ..... (nom) aura la possibilité de s'adonner à un autre emploi, sous réserve d'en informer préalablement ..... (dénomination sociale).

## Article 9. Rémunération

..... (prénom) ..... (nom) percevra une rémunération calculée sur la base horaire brute de ..... (montant) € correspondant à sa qualification, et en fonction du nombre d'heures de travail effectuées dans la période de travail considérée.

Obs :

les éléments de la rémunération doivent obligatoirement figurer au contrat.

A défaut d'accord entre ..... (dénomination sociale) et ..... (prénom) ..... (nom), la rémunération fait l'objet d'un lissage sur l'année, déterminé à partir de la durée hebdomadaire ou mensuelle moyenne.

Le temps de travail mensuel servant au calcul de la rémunération sera égale à 1/12 du temps de travail annuel garanti figurant au contrat, majoré de 10 % pour tenir compte des congés payés.

➡ *En cas de prime à périodicité non mensuelle, ajouter :*

..... (à compléter)

Fait à ..... (lieu), le ..... (date)

en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties

Pour la société

..... (lu et approuvé)

Signature

Le salarié

..... (lu et approuvé)

Signature